

Stationnement hors rue

POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET BIFAMILIALES

Normes à respecter > CERTIFICATION D'AUTORISATION REQUIS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vous devez obtenir un certificat d'autorisation avant de procéder à l'aménagement et au réaménagement d'un stationnement.

NOMBRE AUTORISÉ

Un minimum d'une case de stationnement hors rue par logement est exigé. Pour qu'une case de stationnement soit comptée, elle doit être accessible en tout temps et ne doit pas nécessiter le déplacement d'un autre véhicule pour y accéder ou en sortir.

DIMENSIONS

Une case de stationnement doit avoir les dimensions minimales suivantes : 2,5 mètres de largeur et 6,5 mètres de profondeur. Toutefois, lorsqu'une aire de stationnement comporte plus d'une case de stationnement, la profondeur minimale peut être réduite à 5,5 mètres, sauf si les cases de stationnement sont aménagées en parallèle.

LOCALISATION

Le stationnement est permis dans toutes les cours. Toutefois, le stationnement de véhicules automobiles n'est permis dans la cour avant que s'il respecte les conditions suivantes :

- l'aire de stationnement ne couvre pas plus de 50 % de la superficie de la cour avant;

LOCALISATION (suite)

- lorsque la case de stationnement est située directement face à une fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée, une distance minimale de 1,5 mètre entre cette case et cette fenêtre est exigée. De même, un aménagement paysager doit être réalisé entre la case de stationnement et ladite fenêtre.

Dans le cas d'un lot de coin, toute aire de stationnement doit être située à au moins 3 mètres de l'intersection de deux lignes d'emprise de voies publiques.

RECOUVREMENT

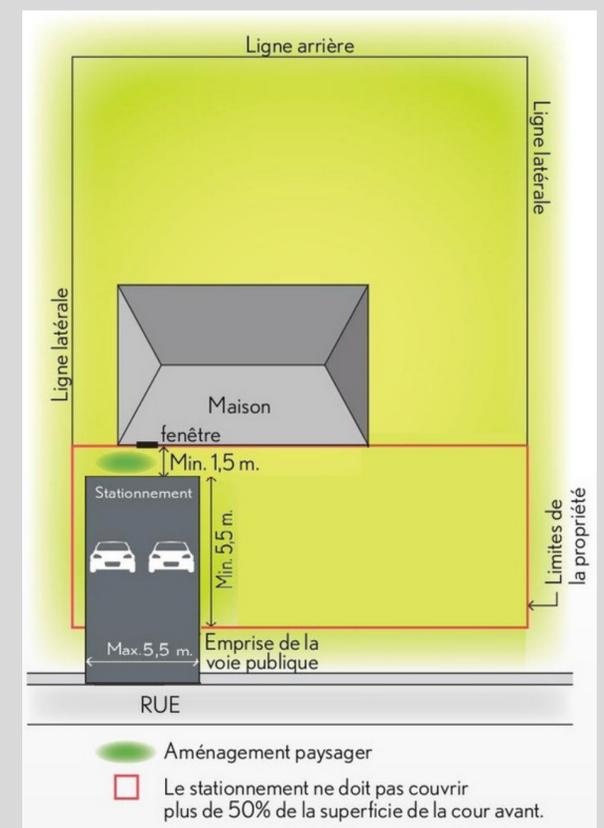
Toutes les aires de stationnement et allées d'accès doivent être recouvertes de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et empêcher la formation de boue. Toutes les surfaces doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou d'un système alvéolaire en plastique spécifiquement conçu à cette fin.

Une aire de stationnement aménagée en sus du nombre minimal de cases de stationnement requis ou une allée d'accès menant à un garage détaché peut être constituée de roulières bétonnées, en pavé autobloquant ou alvéolé ou d'un système alvéolé en plastique spécifiquement conçu à cette fin.

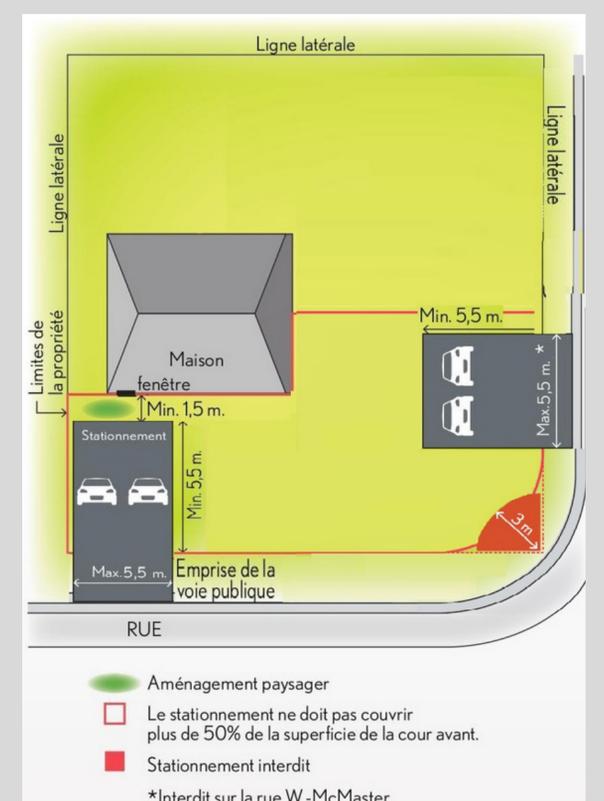
Les travaux de recouvrement doivent être terminés dans les 2 ans suivant la fin des travaux de construction ou dans les 12 mois suivants l'agrandissement d'une aire de stationnement.

SCHÉMAS EXPLICATIFS :

LOT INTÉRIEUR



LOT DE COIN



Cette fiche technique a été élaborée par les Services de l'urbanisme et du développement durable afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services de l'urbanisme et du développement durable par courriel à l'adresse info@mcmasterville.ca ou par téléphone au 450 467-3580.



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9

450 467-3580

450 467-2493

www.mcmasterville.ca

Date de publication : Mars 2022

Stationnement hors rue

POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET BIFAMILIALES

Normes à respecter > CERTIFICATION D'AUTORISATION REQUIS

ACCÈS CHARRETIER

L'accès charretier est la partie abaissée du trottoir ou de la bordure de rue qui permet d'accéder à une aire de stationnement à partir de la rue.

L'accès charretier ainsi que les allées des véhicules automobiles doivent avoir une largeur minimale de 2,5 mètres et maximale de 5,5 mètres. La distance minimale entre deux accès est de 6 mètres.

Pour les habitations unifamiliales et bifamiliales, un seul accès charretier est autorisé. Toutefois, si le terrain est borné par plus d'une voie publique, le nombre d'accès charretiers autorisé est applicable pour chacune des voies.

Une allée d'accès doit être perpendiculaire à la voie publique.

NEIGE

L'entreposage de la neige ne doit pas éliminer ou réduire en tout ou en partie le nombre ou la dimension des espaces de stationnement ou des allées de circulation requis. Il est également prohibé de créer un amoncellement, de déverser ou de permettre que soit déversée de la neige provenant d'un immeuble privé sur un immeuble voisin ou dans les rues, terrains publics, trottoirs et parcs de la municipalité de McMasterville.

ESPACES VERTS

Au moins 30 % de la superficie du terrain doit être conservée en espaces verts, c'est-à-dire, du gazon ou d'autres aménagements paysagers.

DEMANDE DE PERMIS

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour l'aménagement d'un stationnement hors rue.

Toute demande de certificat d'autorisation doit être rédigée sur le formulaire fourni par la Municipalité. Elle doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:

- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire-requérant ou de son mandataire, de même que ceux des professionnels ayant collaboré à la préparation des plans ainsi que ceux de l'entrepreneur ou toute autre personne chargée des travaux;
- la durée et le coût probable des travaux;
- un croquis indiquant l'emplacement du stationnement hors rue sur le terrain ainsi que ses dimensions et les distances qui le séparent des bâtiments ou des limites de terrain;
- tout autre renseignement ou document nécessaire à la bonne compréhension du projet et qui pourrait être exigé par le responsable de l'urbanisme.

Afin de vous assurer d'obtenir votre certificat d'autorisation à temps pour vos travaux, il est préférable de déposer votre demande **au moins 45 jours** avant la date prévue pour le début des travaux. Ce délai permettra à la Municipalité d'analyser votre demande dans les meilleurs délais et pourrait vous éviter du retard occasionné par un manque d'information ou une non-conformité relative à la réglementation applicable.

NORMES PARTICULIÈRES À CERTAINES ZONES

Pour les lots de coin, dans les zones R-14, R-15, R-18, R-19 et R-22 à R-27, l'accès à la propriété par la marge avant-secondaire est prohibé en bordure de la rue W.-McMaster.

Cette fiche technique a été élaborée par les Services de l'urbanisme et du développement durable afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services de l'urbanisme et du développement durable par courriel à l'adresse info@mcmasterville.ca ou par téléphone au 450 467-3580.



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9

450 467-3580

450 467-2493

www.mcmasterville.ca

Date de publication : Mars 2022